



Choisy-le-Roi, le 21 février 2020

Monsieur Alain Halère
Secrétaire général

à

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
21 rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05

Nos Réf : AH/JG/KB n°126 - 2020

Objet : Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

Madame la Ministre,

L'émoi suscité par la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) atteint un seuil critique dans la communauté scientifique. Ce ressentiment des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche face à votre volonté affichée de réinvestir dans la recherche n'est pas sans raison. S'il fallait n'en citer que trois, il y aurait tout d'abord, les deux décennies de sous-investissement dans la recherche et l'enseignement supérieur qui, accompagnés d'injonctions à la "performance" et d'une inflation du nombre d'étudiants alors que les moyens étaient inadaptés, ont fini par épuiser les personnels pourtant dévoués au service public et partageant une idée forte de l'intérêt général. Plus récemment, la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique qui affaiblit le principe de participation et met en place tous les outils nécessaires au développement du recrutement des personnels contractuels à la place de fonctionnaires et dernièrement le projet de réforme des retraites ont conduit une grande partie de nos collègues à perdre toute confiance dans la parole gouvernementale.

Or, pour le SNPTES, cette loi de programmation de la recherche, du moment qu'elle ne se contente pas d'être une pâle et vague compensation à une réforme des retraites préjudiciable aux personnels que nous défendons, peut permettre de redonner du souffle à la recherche publique. Vous le savez, le SNPTES est attaché à un dialogue social de qualité. Pour le SNPTES, les réformes doivent être coconstruites avec les partenaires sociaux. Le SNPTES ne peut nier qu'il a pu bénéficier de votre part, de celle de votre cabinet et jusqu'au plus haut niveau de l'État, à chaque fois que nous l'avons demandé, d'un espace de dialogue sur l'ensemble des problématiques de la LPPR. Cependant, il est temps que ces échanges se concrétisent et que des réponses fortes soient dès maintenant apportées aux points qui cristallisent les craintes légitimes des personnels de l'ESR.

Ainsi, Madame la Ministre, le SNPTES attend des réponses sur des points primordiaux :

1. Sur le financement de la recherche, le SNPTES n'a pas d'opposition de principe au financement par projet du moment que celui-ci ne tend pas vers la loterie du financement actuel des appels à projet de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). L'ANR devra donc être enfin dimensionnée pour permettre de financer au minimum un tiers des projets déposés tous les ans. Dans ce dimensionnement, une part significative de financement de projets blancs devra être sanctuarisée afin, notamment, de maintenir la

recherche fondamentale. L'ANR devra aussi se doter de mécanismes pour veiller à ce qu'aucune discipline scientifique, sciences humaines et sociales comprises, ne soit sous-financée. L'ANR devra également évoluer afin de répondre à la souplesse attendue par la communauté en étant capable de financer des projets de tailles différentes, et donc de tickets différents, via, en particulier, des appels à projets adaptés. Le SNPTES pense ici principalement à des projets d'incubation qui ne nécessitent pas des montants importants et qui doivent pouvoir être décrochés aisément. Quels sont donc les arbitrages Madame la Ministre, et votre positionnement face à ces points ?

Le SNPTES revendique également l'augmentation des crédits de recherche récurrents à hauteur de +500 millions €. Les crédits récurrents sont indispensables pour maintenir la prise de risque nécessaire à l'accomplissement d'une recherche ambitieuse. Si vous nous confirmez, Madame la Ministre, la voie politique que souhaite prendre le gouvernement en utilisant les préciputs des projets ANR financés comme source de financements non fléchés, alors il faudra satisfaire à deux conditions. Tout d'abord, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de concentration des financements en n'arrosant pas là où c'est déjà mouillé. Ensuite, il faut que les unités de recherche qui représentent le lieu où peuvent se décider collectivement et efficacement les projets scientifiques, soient les principales responsables de la gestion de ces crédits. Pouvons-nous avoir connaissance des mécanismes envisagés pour répondre à ces exigences qui nous semblent capitales ?

2. Sur le pilotage, le SNPTES entend que la confiance devienne le maître-mot. L'empilement des évaluations, qu'elles soient individuelles ou collectives, conduit à une perte de temps, au détriment de nos activités effectives de recherche. En outre, l'évolution des évaluations collectives -celles d'établissements, d'unités de recherche, ou d'équipes- repose principalement sur une appréciation de l'organisation de ces collectifs et non pas sur la valeur, jugée entre pairs, du contenu scientifique. Le SNPTES attend donc des précisions sur ce que contient la loi à propos du "Pilotage de la recherche".
3. Sur la gestion des ressources humaines, le SNPTES maintient son exigence de recruter massivement des personnels titulaires dans l'ensemble des corps des métiers de la recherche. Le statut de la fonction publique d'État est un atout majeur pour la recherche, car il permet la prise de risque et le développement au temps long qu'exige la recherche. Le statut de fonctionnaire est ce qui permet aussi aux collègues d'avoir une perspective de carrière et un cadre protecteur qui les font adhérer à la défense de l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle le SNPTES refuse le développement des recrutements sur des emplois précaires. À ce titre, il n'est pas favorable à la création de CDI de mission, tout comme il est opposé au dispositif CDD de projet introduit par la loi de transformation de la fonction publique.

Le SNPTES n'est pas favorable au projet de mise en place des chaires de professeur junior. Pour le SNPTES, la façon dont est envisagé le recrutement puis la titularisation possible comme professeur des universités, voire directeur de recherche, de ces collègues sera vécue comme un camouflet par les enseignants-chercheurs et chercheurs déjà en place, mais aussi pour les personnels de soutien associés à la chaire. Ainsi, les chercheurs et maîtres de conférences alors qu'ils auraient répondu aux critères de ces chaires lors de leur recrutement et qu'ils satisfont d'ores et déjà aux conditions de promotion de professeur qui seront exigées à la fin de celles-ci (en ayant leur habilitation à diriger les recherches et leurs qualifications aux fonctions de professeur, en ayant également porté des projets de recherche, animé des équipes, etc.) ne pourront bénéficier de cette promotion faute d'avoir été recrutés au bon moment ! Comment imaginer que ces collègues soient, de fait, relégués en "deuxième division" alors qu'ils remplissent les mêmes critères d'investissement ? Et ceux qui seront recrutés dès l'an prochain, hors de ces chaires, comment devraient-ils le vivre ? Si cette nouvelle voie de recrutement est

maintenue dans la loi, le SNPTES mettra tout en œuvre pour qu'elle ne soit pas utilisée par les établissements. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà les moyens de proposer des procédés de recrutement équivalents et ils ne le font que très sporadiquement. Pour le SNPTES, le financement que vous souhaitez attribuer aux chaires de professeur junior doit être redirigé prioritairement vers des mesures permettant la juste reconnaissance des personnels qui répondent déjà aux critères d'excellence scientifique mis en avant.

Madame la Ministre, nous nous faisons l'écho dans ce courrier d'une majorité de collègues. La colère palpable dans les échanges avec eux fait peser un avenir sombre sur la réussite de vos efforts. Nous ne sommes en effet pas convaincus que les mesures budgétaires que vous avez annoncées pour 2021 suffisent à calmer une contestation grandissante. Si le SNPTES a accueilli positivement vos premières annonces budgétaires, il ne pourra prendre position que lorsque le voile sera définitivement levé sur le contenu de la loi et sur la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les différents établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ainsi que sur les modalités de revalorisation des rémunérations de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES espère donc que vous pourrez apporter rapidement des réponses aux questions qui restent en suspens et que vous considérerez positivement les propositions du SNPTES.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire général



Alain Halère